

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

---

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT — MANIFESTATION « LES MOTARDS DE L'ESPOIR »

---

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5, vu

le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la manifestation « Les Motards de l'Espoir »,

---

## A R R E T E

ARTICLE 1 : Un emplacement pour le podium communal sera réservé Parking de la Place du Général De Gaulle, le long de la mairie, du vendredi 26 avril 2024 à 13H30 jusqu'au lundi 29 avril 2024 à 12H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature, sera interdit sur la partie Nord du Parking de la Place du Général de Gaulle, du samedi 27 avril 2024 à 08H00 jusqu'au dimanche 28 avril 2024 à 20H00.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature, sera interdit Parking de la place du Général de Gaulle, du samedi 27 avril 2024 à 08H00 jusqu'au dimanche 28 avril 2024 à 20H00.

ARTICLE 4 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits le dimanche 27 avril 2024 de 08H00 à 18H00, sur les places et voies suivantes :

- Place du Général De Gaulle,
- Rue de Kerourgué, de l'intersection avec la rue des écoles jusqu'à l'intersection avec la rue de Cornouaille,
- Rue Armor, de l'intersection avec la rue des îles jusqu'à l'intersection avec la rue de Kerourgué,
- Rue des Îles, le long de la façade Est du bâtiment de l'Archipel,
- Placette rue Armor.

ARTICLE 5 : Trois aménagements de voirie au moyen de blocs de béton seront installés à l'intersection de la Rue Armor avec la Rue des Îles, à l'intersection de la Rue de Kerourgué avec la Rue des Ecoles et à l'intersection de la Rue de Cornouaille avec la Rue de Kerourgué le dimanche 28 avril 2024 de 08H00 à 18H00.

ARTICLE 6 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 7 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur Yves CARIO,
  - Publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
  - Le Service Communication de la Mairie de FOUESNANT,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 15 décembre 2023

Le Maire,

  
Roger LE GOFF



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)